

LA DECLARATION DE VARSOVIE

VERS UNE COMMUNAUTE DE DEMOCRATIES

Un nouveau mouvement marquant a été lancé à Varsovie, en Pologne, les 26 et 27 juin 2000. C'est en effet la première fois que s'est tenue une réunion mondiale des gouvernements qui ont choisi la voie de la démocratie, dans l'idée de construire une communauté des démocraties ; ces Etats, représentant des régions, des cultures et des religions très diverses, se sont voués à oeuvrer de concert pour encourager et consolider la démocratie partout où elle a pris racine. Dans la Déclaration de Varsovie, parrainée par 106 pays, ils se sont engagés à respecter un noyau fondamental de principes démocratiques et à se prêter un appui réciproque pour parvenir à leurs objectifs. Cette déclaration marque un moment historique dans l'expansion et la consolidation de la démocratie dans le monde entier.

Déclaration de Varsovie vers une communauté de démocraties

Varsovie, Pologne, 27 juin 2000

Nous, les représentants des pays participants en la réunion ministérielle de la Communauté des démocraties qui s'est tenue à Varsovie les 26 et 27 juin 2000 :

Exprimant notre commune adhésion aux objectifs et principes énumérés dans la Charte des Nations unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Réaffirmant notre engagement au respect des instruments pertinents du droit international ;

Soulignant l'interdépendance entre la paix, le développement, les droits de l'homme et la démocratie ;

Reconnaissant l'universalité des valeurs démocratiques ;

Convenons par les présentes de respecter et d'appliquer les principes et pratiques démocratiques fondamentaux suivants :

- La volonté du peuple est à la base de l'autorité de l'Etat ; elle s'exprime par l'exercice des droits et devoirs civiques des citoyens qui choisissent leurs représentants par le biais d'élections régulières, libres et équitables, au suffrage universel et égal, ouvertes à des partis multiples, conduites au scrutin secret, suivies par des autorités électorales indépendantes et libres de fraude ou d'intimidation ;
- Le droit de chaque personne d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques et de prendre part à la direction des affaires publiques, directement ou par le biais de représentants librement choisis ;
- Le droit de chaque personne à la protection égale de la loi, sans discrimination de race, couleur, sexe, langue, religion, politique, ou autre opinion, origine nationale ou sociale, propriété, naissance ou autre statut ;

- Le droit de chaque personne à la liberté d'opinion et d'expression, y compris d'échanger et de recevoir des idées et des informations par le biais de n'importe quel média, indépendamment des frontières ;
- Le droit de chaque personne à la liberté de pensée, de conscience et de religion ;
- Le droit de chaque personne d'accéder, dans des conditions d'égalité, à l'éducation ;
- Le droit pour la presse de recueillir, rapporter et diffuser des informations, nouvelles et opinions, sans autres restrictions que celles qui sont nécessaires dans une société démocratique et prescrites par la loi, en tenant compte de l'évolution des pratiques internationales en ce domaine ;
- Le droit de chaque personne de voir garanti le respect de sa vie privée, dans sa famille, son domicile, sa correspondance, y compris les communications électroniques, sans ingérence arbitraire ou illégale ;
- Le droit de chaque personne à la liberté de réunion et d'association pacifiques, y compris le droit de fonder ou de s'affilier à ses propres parti politique, groupes civiques, syndicats ou autres organisations, avec les garanties juridiques nécessaires pour leur permettre d'exercer librement leurs activités sur la base d'un traitement égal devant la loi ;
- Le droit des personnes appartenant à des minorités ou des groupes désavantagés à la protection égale de la loi, et la liberté de jouir de leur propre culture, professer et pratiquer leur propre religion et utiliser leur propre langue ;
- Le droit de chaque personne d'être à l'abri de l'arrestation ou de la détention arbitraires, de la torture ou de tout autre traitement ou châtement cruel, inhumain ou dégradant et de bénéficier d'une garantie de procédures régulières, y compris le droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie par un tribunal ;
- Que les droits susmentionnés, essentiels à une pleine participation réelle à la société démocratique, soient appliqués par un pouvoir judiciaire compétent, indépendant et impartial, ouvert au public, instauré et protégé par la loi ;
- Que les dirigeants élus appliquent la loi et exercent leur fonction strictement selon la constitution du pays concerné et les procédures établies par la loi ;
- Le droit des personnes dûment élues de former un gouvernement, d'entrer en fonctions et de les mener à leur terme suivant les conditions de la loi ;
- L'obligation d'un gouvernement élu de s'abstenir de toutes mesures extra-constitutionnelles, d'autoriser la tenue d'élections périodiques et d'en respecter les résultats, et de quitter le pouvoir à l'expiration de son mandat légal ;
- Que les institutions gouvernementales soient transparentes, de type participatif et complètement responsables envers les citoyens du pays et prennent des mesures en vue de combattre la corruption qui sape la démocratie ;
- Que le corps législatif soit dûment élu, transparent et responsable devant le peuple ;
- Que soit établi et maintenu le contrôle civil et démocratique sur les forces armées ;
- Que tous les droits de l'homme, civils, culturels, économiques, politiques et sociaux soient promus et défendus comme il est indiqué dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres instruments des droits de l'homme pertinents.

La Communauté des démocraties affirme notre détermination à oeuvrer de concert afin de promouvoir et renforcer la démocratie, en reconnaissant que nous en sommes à des stades

différents de notre développement démocratique. Nous allons coopérer pour consolider et renforcer les institutions démocratiques, dans le respect de la souveraineté et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures. Notre objectif est d'appuyer l'adhésion aux valeurs et normes démocratiques communes, comme il a été expliqué plus haut. A cette fin, nos gouvernements conviennent par les présentes de respecter ces principes dans la pratique et de se prêter leur concours mutuel pour atteindre les objectifs que nous nous fixons aujourd'hui.

Nous allons nous efforcer de renforcer les institutions et les procédures de la démocratie. Nous comprenons l'intérêt qu'il y a à échanger le récit de nos expériences concernant la consolidation de la démocratie et à définir les bonnes pratiques. Nous allons encourager les échanges de vues et, le cas échéant, créer des forums sur les questions relevant de la gouvernance démocratique, dans le but de continuer et d'approfondir notre dialogue sur la démocratisation. Nous pourrions concentrer les délibérations sur les principes et valeurs qui nous sont communs, au lieu des questions bilatérales entre membres, étrangères aux débats. Nous résolvons en commun de coopérer pour décourager le renversement de gouvernements constitutionnellement élus, menace contre la démocratie et pour lui opposer notre résistance. Nous résolvons de renforcer la coopération afin de parer aux défis transnationaux à la démocratie, tels le terrorisme, qu'il soit parrainé par un Etat ou transfrontières ou qu'il prenne d'autres formes ; le crime organisé ; la corruption ; le trafic de stupéfiants ; le trafic d'armes illégal ; le trafic d'êtres humains et le blanchiment d'argent, et de le faire conformément au respect des droits de l'homme de toutes les personnes et des normes du droit international.

Nous allons encourager les dirigeants politiques à respecter les valeurs de tolérance et de compromis qui sous-tendent les régimes démocratiques efficaces et à promouvoir le respect du pluralisme, de façon à permettre aux sociétés de conserver leur caractère multiculturel tout en maintenant la stabilité et la cohésion sociale. Nous rejetons la haine ethnique et religieuse, la violence et toutes autres formes d'extrémisme. Nous allons aussi encourager la société civile, y compris les associations féminines, les organisations non-gouvernementales, les associations syndicales et patronales et les médias indépendants dans l'exercice de leurs droits démocratiques. La participation informée de tous les éléments de la société, hommes et femmes, à la vie économique et politique de leur pays, y compris celle des personnes appartenant aux groupes minoritaires, est fondamentale pour une démocratie vivante et durable.

Nous allons aider à promouvoir des liens entre gouvernements et entre personnes, ainsi que l'instruction civique, pratique et théorique, y compris l'éducation à la démocratie. Par ces moyens nous allons renforcer les institutions et les pratiques démocratiques et appuyer la diffusion des normes et valeurs démocratiques. Nous allons oeuvrer de concert avec les institutions et organisations internationales pertinentes, la société civile et les gouvernements afin de coordonner l'appui aux nouvelles sociétés démocratiques émergentes.

Nous reconnaissons l'importance que nos citoyens attachent à l'amélioration de leur existence quotidienne. Nous reconnaissons aussi que le processus démocratique offre des

avantages qui se renforcent mutuellement pour parvenir à une croissance économique durable. A cette fin, nous allons nous efforcer de nous prêter assistance concernant le développement économique et social, y compris l'éradication de la pauvreté, ce qui sera un facteur essentiel en faveur de la promotion et la préservation du développement démocratique.

Nous allons collaborer sur les questions liées à la démocratie dans les institutions internationales et régionales existantes, en formant des coalitions et des groupes pour appuyer les résolutions et autres activités internationales visant la promotion de la gouvernance démocratique, ce qui aidera à créer un climat favorable au développement démocratique.

LISTE DE PAYS PARTICIPANTS*

République d'Afrique du Sud, République d'Albanie, République algérienne démocratique populaire, République fédérale d'Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, République argentine, République d'Arménie, Australie, République d'Autriche, République azerbaïdjanaise, République populaire du Bangladesh, Royaume de Belgique, Belize, République du Bénin, République de Bolivie, Bosnie- Herzégovine, République du Botswana, République fédérative du Brésil, République de Bulgarie, Burkina Faso, Canada, République du Cap-Vert, République du Chili, République de Chypre, République de Colombie, République du Costa-Rica, République de Croatie, Royaume du Danemark, Commonwealth de Dominique, République dominicaine, République arabe d'Egypte, République de l'Equateur, Royaume d'Espagne, République d'Estonie, République de Finlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Géorgie, République hellénique, République du Guatemala, République de Haïti, République de Hongrie, République de l'Inde, République d'Indonésie, Irlande, République d'Islande, Etat d'Israël, République italienne, Japon, Royaume hachémite de Jordanie, République du Kenya, Etat du Koweït, Royaume du Lesotho, République de Lettonie, Principauté de Lichtenstein, République de Lituanie, Grand-Duché de Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Madagascar, République du Malawi, République du Mali, République de Malte, Royaume du Maroc, République de Maurice, Mexique, République de Moldavie, Principauté de Monaco, Mongolie, République du Mozambique, République de Namibie, Royaume du Népal, République du Nicaragua, République du Niger, Royaume de Norvège, République du Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République du Paraguay, Royaume des Pays-Bas, République du Pérou, République des Philippines, République de Pologne, République portugaise, Etat du Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, République du Salvador, République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, République du Sénégal, République des Seychelles, République slovaque, République de Slovénie, République socialiste démocratique de Sri Lanka, Royaume de Suède, Confédération suisse, République-Unie de Tanzanie, Royaume de Thaïlande, République tchèque, République tunisienne, République turque, Ukraine, République orientale de l'Uruguay, République du Venezuela, République du Yémen, Nouvelle-Zélande.

*Suite à la Réunion de Varsovie, les gouvernements du Honduras, Suriname, Guyanne et de Yougoslavie ont signé la Déclaration.

